

44

Lettre Patente

Pour publier les
ordonnances concernans
Les Monnoies

Du 14. Novembre 1384.

Charles par la grace de
Dieu roy de France, au preuon
ce paron, ou de son lieutenant
Salut comme au moiree julle
seuier paré pour paron autres
leures pour cunour manee
que certains ordonnances faittes
sur le cours ce nous monnoies
pour scimier tenir regarder
et accomplir de ~~les~~ ce que contenu
estre en jelle et nous ayours
entendu par ailleurs des gens

ce nostre conseil que en votre
dite preuosté, et par deffaut ce
justices plusieurs manoirs
estrangers, ausquelles nous
auons esté leuours par lesdites
ordonnances, y soupris et mis
pour tel prix comme il plain
a un chacun comme il est
apparaissant nosdites ordonnances
outres grand grief prejudice et
dommage, ce nous esde nostre
peuple, et au grand esroubier
ce louuage, ce nos manoirs
nous vous mandons et enjoignons
si expremement comme plus
pourra, que tantost esleue
delay ces lettres veues, vous
et autres ce publicz criés en
publics nosdites ordonnances,
et lieux notables, et accoustumés
en votre dite preuosté, et en
celle, et celles tenu es

gardes exécutés ce point ce point
 en faisant punition sans espargne
 ce sont ceux que l'on pourra
 savoir qui auront fait ou
 seron contre nos d'illere —
 ordonnances si diligemment
 ce par telles maniere) que se —
 soit exemple a tous autres)
 si garder qu'il n'y ait d'effau.
 Donné a Paris les 4^e jour du
 mois de novembre l'année)
 grace 1584. en de nôtre regne de)
 4^e ainsi signé par le roy a la)
 Relation du conseil Remy.